

**RAPPORT SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE
EXERCICE 2023**

I. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 533-22 du Code monétaire et financier, Normandie REIM a établi le présent rapport relatif aux conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote aux Assemblées générales des sociétés dont les OPCIs qu'elle a sous gestion sont actionnaires ou associés selon le cas. Normandie REIM est également associé unique de la plupart de ses filiales. Le présent rapport porte sur les votes exercés par Normandie REIM au cours de l'année civile 2023.

II. PERIMETRE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE DE NORMANDIE REIM

Normandie REIM vote à toutes les assemblées générales des sociétés dont les titres sont détenus par les OPCIs dont il assure la gestion, sans seuil de détention minimum, et quelle que soit la localisation géographique de la société en question, sous réserve que le vote à distance soit possible.

En pratique, et à ce jour, les sociétés pour lesquelles Normandie REIM doit exercer son droit de vote en assemblée générale (i) sont détenues directement ou indirectement à 99% au moins par les OPCIs gérés par Normandie REIM et (ii) ont toutes leur siège social à Paris ou en région parisienne.

Les OPCIs gérés par Normandie REIM ne procèdent pas à des cessions temporaires de titres transférant l'exercice du droit de vote à un tiers.

III. PRINCIPES DE REFERENCE POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE DE NORMANDIE REIM

Pour tout type de résolutions, la décision de Normandie REIM, de voter pour ou contre, est guidée par l'intérêt de l'actionnaire, c'est-à-dire l'intérêt des OPCIs gérés par Normandie REIM, et par le respect des dispositions légales et réglementaires. Ainsi, conformément à l'article 37 du Règlement délégué (UE) no 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012, Normandie REIM élabore des stratégies appropriées et efficaces pour déterminer quand et comment sont exercés les éventuels droits de vote détenus dans les filiales des OPCIs qu'il gère, afin que ces droits bénéficient exclusivement à l'OPCI concerné et à ses investisseurs.

Lesdites stratégies comportent des mesures et des procédures visant à :

- a) assurer le suivi des opérations de sociétés pertinentes ;
- b) garantir que les droits de vote sont exercés conformément aux objectifs et à la politique d'investissement de l'OPCI en question ; et
- c) prévenir ou gérer tout conflit d'intérêts résultant de l'exercice des droits de vote.

Une description succincte des stratégies et le détail des mesures prises sur cette base sont mis à la disposition des Investisseurs à leur demande.

Il est détaillé ci-dessous les principes que Normandie REIM entend suivre pour voter certains types de résolutions.

a) les décisions entraînant une modification des statuts

Sous réserve que la résolution proposée ne porte pas atteinte à l'égalité entre actionnaires et à la stratégie de la société, Normandie REIM votera favorablement à ladite modification. Une étude au cas par cas est souvent nécessaire.

b) l'approbation des comptes et l'affectation du résultat

Normandie REIM vote favorablement aux propositions de vote relatives à l'approbation des comptes et à l'affectation du résultat, excepté notamment si :

- les informations relatives aux comptes, au rapport annuel ou un point particulier de ceux-ci n'ont pas été transmises avant l'assemblée générale,
- les commissaires aux comptes ont émis des réserves substantielles dans leur rapport ou ont refusé de certifier les comptes,
- un dirigeant a fait l'objet de poursuites pour des erreurs avérées en lien avec sa gestion de la société,
- la proposition d'affectation du résultat risque de porter atteinte à la situation financière de la société ou à sa stratégie de développement.

c) la nomination et la révocation des organes sociaux

Préalablement au vote relatif à la désignation ou au renouvellement d'un mandataire social d'une filiale d'OPCI, Normandie REIM s'assurera notamment :

- que le mandataire présente bien les qualités de compétence nécessaires à l'exercice de sa fonction,
- qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts,
- que la durée du mandat est conforme à l'intérêt de la société,
- que la rémunération et les avantages à verser au mandataire ne sont pas excessifs,
- que le mandataire ne cumule pas un nombre trop important de mandats, pour lui permettre de remplir ses fonctions avec sérieux,
- en cas de renouvellement, que le mandat précédent n'ait pas soulevé de difficulté ou irrégularité avérée.

Sous réserve que ces critères soient remplis, Normandie REIM vote favorablement à la désignation ou au renouvellement du mandataire social.

d) les conventions dites réglementées

Une convention réglementée est un contrat passé entre une société et l'un de ses dirigeants ou actionnaires.

De telles conventions peuvent notamment porter atteinte à l'indépendance des dirigeants et à l'égalité entre actionnaires, c'est pourquoi Normandie REIM est particulièrement attentive à l'analyse de résolutions présentées pour la conclusion d'une convention réglementée.

Ainsi, l'équipe de gestion réalise, préalablement au vote, une étude détaillée du contenu de chaque convention réglementée et du rapport établi par les commissaires aux comptes, afin de déterminer les

potentielles répercussions sur l'indépendance du dirigeant concerné ou l'égalité entre actionnaires, Si un quelconque risque est identifié, Normandie REIM votera contre la signature de ladite convention.

e) les programmes d'émission et de rachat de titres de capital

Sous réserve que l'opération d'émission ou de rachat de titres soit stratégiquement justifiée, financièrement équilibrée et ne crée pas de déséquilibre ultérieur injustifié entre associés, Normandie REIM ne s'opposera pas auxdites opérations.

f) la désignation des commissaires aux comptes

Préalablement au vote relatif à la désignation ou au renouvellement des commissaires aux comptes d'une filiale d'OPCI, Normandie REIM s'assurera notamment :

- que le commissaire aux comptes présente bien les qualités de compétence et d'indépendance nécessaires à l'exercice de sa fonction,
- qu'il n'existe pas de conflits d'intérêts,
- que les conventions d'honoraires demandés sont conformes à la pratique de marché et ne prévoient pas des honoraires complémentaires déguisés excessifs,
- en cas de renouvellement, que le mandat précédent n'ait pas soulevé de difficulté ou irrégularité avérée.

Sous réserve que ces critères soient remplis, Normandie REIM vote favorablement à la désignation ou au renouvellement des commissaires aux comptes.

IV. BILAN DE L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE 2023

Pour l'exercice 2023, Normandie REIM a voté aux Assemblées générales ou selon le cas pris des décisions en qualité d'associé unique des 11 filiales détenues directement par ses OPCIs. L'ensemble des votes de l'exercice représente 109 résolutions (ou décisions selon le cas). Le nombre de sociétés dans lesquelles Normandie REIM disposait de droits de votes et pour lesquelles elle aurait dû exercer ses droits sur cette période était de 11. Le taux de participation conformément à la politique de vote définie par la société de gestion ressort ainsi à 100% sur l'exercice 2023.

Sur 109 votes exprimés, l'intégralité des votes correspond à des votes « favorables ».

V. GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Normandie REIM n'a pas détecté de conflit d'intérêts dans le cadre des votes réalisés.

NORMANDIE REIM

SOCIETE DE GESTION AGREEE PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS SOUS LE N° GP-16 000004

Société par Actions Simplifiée au capital souscrit de 400.000 €

39 avenue George V - 75008 PARIS

814 890 968 RCS PARIS

www.normandie-reim.com